

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : **8**
Présents : **8**
Ayant pris part au vote
(vote public) : **8**
○ Pour : **8**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Date de convocation :
Le 10 novembre 2023
Date d'affichage :
Le 10 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-11-15/17

OBJET DE LA SEANCE :
Subvention
voyages scolaires

Collège Sacré Cœur
(Dunières) Classe neige

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant
l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires
organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du
territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil
Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009
approuvant la mise en place d'une participation financière de la
Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage
scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des
écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux
conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :
base de calcul :
écoles : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 8 jours
collège : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 5 jours
montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS :
montant de la subvention : 76 € par élève et par
déplacement

M. POINAS présente alors la demande du collège privé Sacré
Cœur de Dunières qui sollicite la Communauté de Communes pour une
aide financière concernant le voyage scolaire qu'elle va organiser pour
une classe neige du 8 au 12 janvier 2024 pour 30 élèves sur une durée
de 5 jours.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce
dossier.

AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111517-AU
Reçu le 20/11/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège privé de Dunières l'aide financière suivante au titre du voyage scolaire qu'elle a organisé :
 - o classe neige :
 - 8 au 12 janvier 2024 : 5 jours
 - 30 enfants
 - aide financière : 900 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ce voyage scolaire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111517-AU
Reçu le 20/11/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le